



Direction départementale des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine

Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

Notice d'information du territoire « Bassin versant de l'Airon »

Campagne 2015

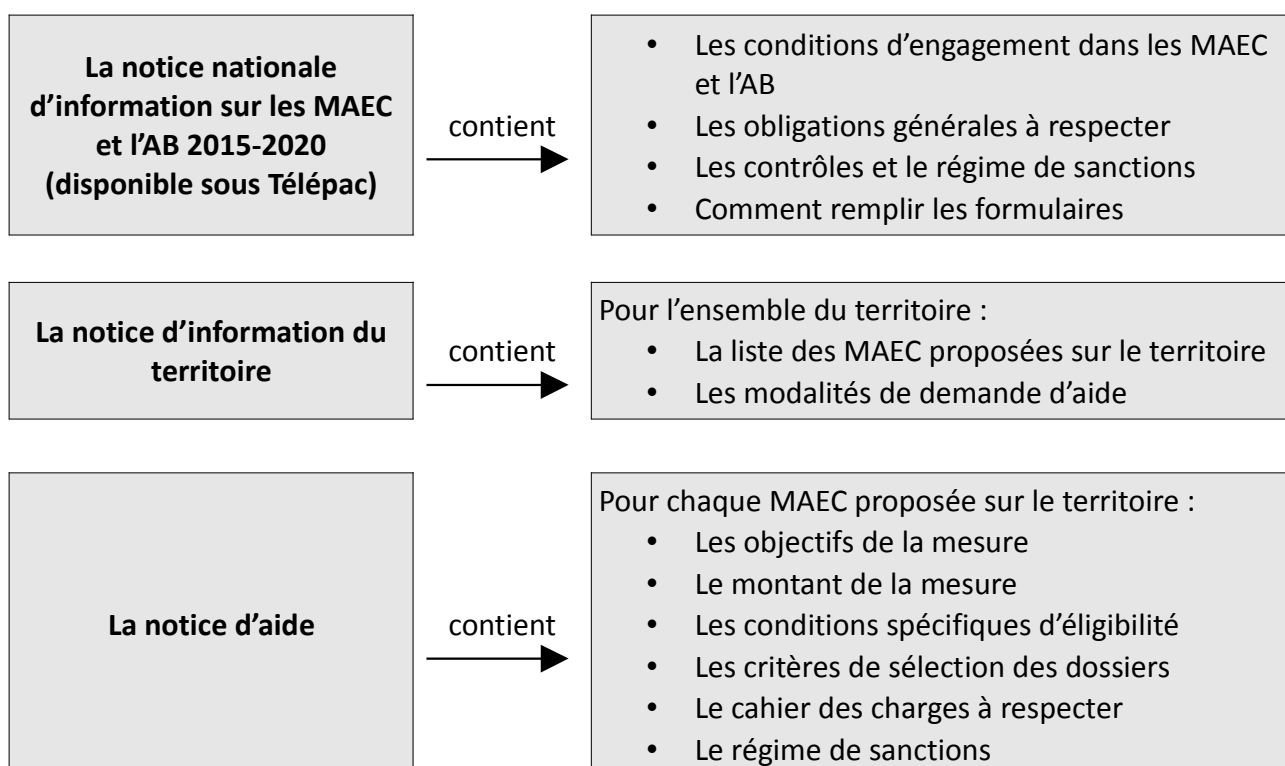
Accueil du public du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 (vendredi 16h00).

Correspondant MAEC de la DDTM :

Service Economie et Agriculture Durable

téléphone : 02 90 02 34 34

Cette notice présente l'ensemble des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) proposées sur le territoire du **Bassin versant de l'Airon** au titre de la programmation 2015-2020. Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et les aides à l'agriculture biologique 2015-2020, disponible sous Télépac



Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous télépac.

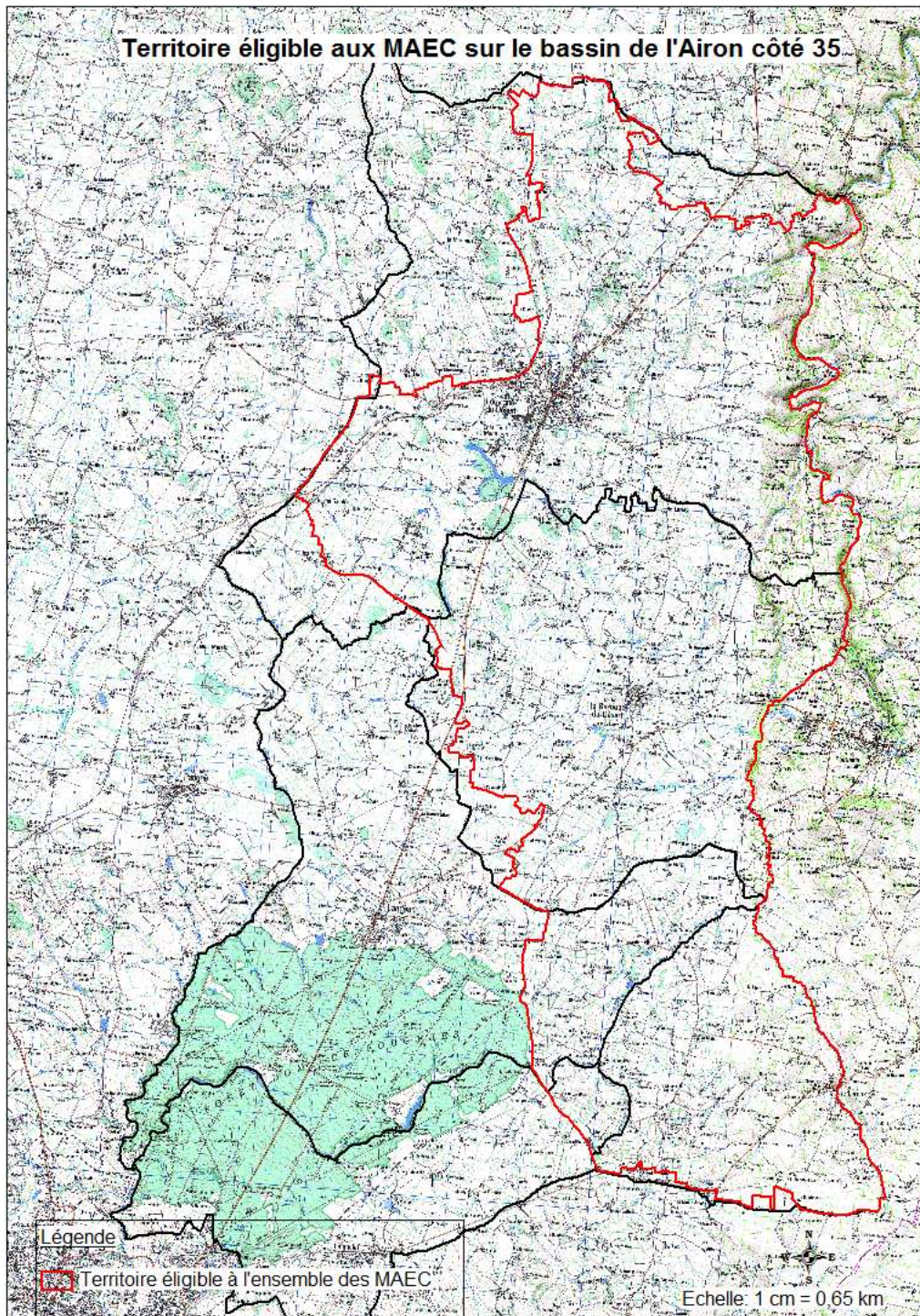
Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.

Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDTM.

1. PERIMETRE DU TERRITOIRE « Bassin versant de l'Airon »

Seuls les éléments situés sur ce territoire sont éligibles aux mesures localisées qui y sont proposées (Cf. § 3).

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont 50 % au moins de la SAU est située sur un ou plusieurs territoires en année 1, sont éligibles. Le cahier des charges de la mesure à respecter correspond à celle du territoire où l'exploitation a le plus de surfaces.



Communes d'Ille et Vilaine

Louvigné du Désert
La Bazouge du Désert
Landéan
Laignelet
Le Loroux

2. RESUME DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE « Bassin versant de l'Airon »

La station du Pont Juhel à Landivy gérée par le SMPBC permet l'alimentation en eau potable de 3900 abonnés. Elle est alimentée par une prise d'eau sur l'Airon.

Entre 2003 et 2009, la prise d'eau bénéficiait à titre dérogatoire d'une autorisation exceptionnelle de prélèvement assortie d'un plan de gestion de l'eau, en raison de concentrations en nitrates élevées (seuil des 50 mg/L dépassé quelques fois en janvier-février) et de pics de matières en suspension (lors d'épisodes orangeux).

En 2009, la prise d'eau d'eau a été retenue « Captage Prioritaire Grenelle » en raison des concentrations en nitrates élevées.

Diagnostic agricole

Le territoire de l'Airon (35 et 53) concerne 485 exploitations (dont la SAU sur le bassin est supérieur à 5 ha) dont 320 qui ont leur siège sur le bassin d'alimentation du Pont Juhel.

Les exploitations sont majoritairement tournées vers l'élevage lait et/ou viande. La part des terres labourables est en constante augmentation avec une part importante consacrée au maïs (34%). Les prairies représentent moins de 50% de l'assolement (dont 19% de prairies permanentes).

Diagnostic environnement

La concentration moyenne de la ressource au captage d'eau potable de pont Juhel est de 40 mg de NO₃-/l depuis 2000 (quantile 90 = 42 mg en 2014) et est la même sur l'ensemble des cours d'eau suivis.

La norme eau potable pour les pesticides est régulièrement dépassée (23 à 50% des analyses pour la norme somme), ce qui oblige un traitement en amont de la distribution.

Les normes distribution, DCE ou SAGE sont également régulièrement dépassées pour les matières organiques et le phosphore.

Ces pollutions par les phytosanitaires, les matières organiques et le phosphore sont liées aux épisodes pluvieux.

Des mesures agroenvironnementales ont été mobilisées à partir de 2011. 3% environ de la SAU (10% des exploitants) a bénéficié de mesures engagements parcellaires FERTI et HERBE et de mesure système SFEI.

Au vu de ce diagnostic, la stratégie du territoire repose sur :

- L'accompagnement des exploitations vers des systèmes plus extensifs et/ou plus économes en intrants (engrais minéral et produits phytosanitaires),
- La limitation de l'érosion et du ruissellement par les actions de recomposition bocagère sur talus dans un contexte de diminution du linéaire de haies, restauration des zones humides et des cours d'eau pour leur rôle de zones tampons vis-à-vis des pollutions et augmentation des surfaces en herbe.

Malgré les légères améliorations observées, il est nécessaire de renforcer les actions agricoles mises en place. C'est pour cela, que le SMPBC a souhaité porter un projet agroenvironnemental sur l'ensemble du BV Airon.

3. LISTE DES MAEC PROPOSEES SUR LE TERRITOIRE « Bassin versant de l'Airon »

3.1 Mesures régionales MAEC Système polyculture élevage herbivores proposées sur l'ensemble de la région Bretagne (code à adopter dès lors que la surface engagée dans la mesure est située à plus de 50 % à l'extérieur du périmètre du PAEC du Bassin versant de l'Airon et de tout autre PAEC):

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Montant	Financement
Mesure système	BR_BRET_SPE1	SPE_01 12% maïs dans la SFP et 70 % herbe dans la SAU Conversion	210€/ha	FEADER ETAT REGION AESN Conseils Départementaux
Mesure système	BR_BRET_SPM1	SPE_01 12% maïs dans la SFP et 70 % herbe dans la SAU Maintien	180€/ha	
Mesure système	BR_BRET_SPE2	SPE_01 18% maïs dans la SFP et 65 % herbe dans la SAU Conversion	190€/ha	
Mesure système	BR_BRET_SPM2	SPE_01 18% maïs dans la SFP et 65 % herbe dans la SAU Maintien	160€/ha	

3.2 Mesures régionales MAEC Système polyculture élevage herbivores proposées sur l'ensemble de la région Bretagne (code à adopter dès lors que plus de 50 % de la surface engagée dans la mesure est située dans le périmètre du PAEC du Bassin versant de l'Airon) :

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Montant	Financement
Mesure système	BR_AIEA_SPE1	SPE_01 12% maïs dans la SFP et 70 % herbe dans la SAU Conversion	210€/ha	FEADER ETAT REGION AESN Conseils Départementaux
Mesure système	BR_AIEA_SPM1	SPE_01 12% maïs dans la SFP et 70 % herbe dans la SAU Maintien	180€/ha	
Mesure système	BR_AIEA_SPE2	SPE_01 18% maïs dans la SFP et 65 % herbe dans la SAU Conversion	190€/ha	
Mesure système	BR_AIEA_SPM2	SPE_01 18% maïs dans la SFP et 65 % herbe dans la SAU Maintien	160€/ha	

3.3 Enjeu EAU MAEC Système polyculture élevage herbivores et monogastriques proposées sur l'ensemble du Bassin versant de l'Airon :

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Montant	Financement
Mesure système	BR_AIEA_SPE3	SPE_01 28% maïs dans la SFP et 55 % herbe dans la SAU Conversion	140€/ha	FEADER ETAT REGION AESN Conseils Départementaux
Mesure système	BR_AIEA_SPM3	SPE_01 28% maïs dans la SFP et 55 % herbe dans la SAU Maintien	110€/ha	
Mesure système	BR_AIEA_SPE9	SPE_03 monogastriques	140€/ha	

3.4 Enjeu EAU Mise en herbe sur tout le territoire du Bassin versant de l'Airon :

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Montant	Financement
Grandes cultures	BR_AIEA_GC01	Couvert_06 : mise en place d'un couvert herbacé pérenne	235,44€/ha	FEADER ETAT REGION AESN Conseils Départementaux

3.5 Enjeu EAU Zones humides sur tout le territoire du Bassin versant de l'Airon :

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Montant	Financement
Surfaces en herbe	BR_AIEA_HE01	Herbe_04 : gestion de l'herbe par pâturage limité	56,58€/ha	FEADER ETAT REGION AESN Conseils Départementaux

3.6 Enjeu EAU Réduction des produits phytosanitaires sur le tout le territoire du Bassin versant de l'Airon :

PRIMO DECLARANT : qui n'a jamais contractualisé de mesure de réduction de produits phytosanitaires, ou qui a déjà contractualisé une mesure de réduction des produits phytosanitaires avec une interruption de plus de 2 campagnes.

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Montant	Financement
Grandes cultures	BR_AIPH_GC10	Phyto_01+Phyto_14 : réduction des produits phytosanitaires herbicides	47€/ha	FEADER ETAT REGION AESN Conseils Départementaux

SECONDO DECLARANT : qui a déjà contractualisé une mesure de réduction des produits phytosanitaires avec une interruption de 2 campagnes au plus. Le secondo déclarant doit atteindre l'objectif de réduction de l'année 5 dès la deuxième année d'engagement.

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Montant	Financement
Grandes cultures	BR_AIPH_GC12	Phyto_01+Phyto_14 : réduction des produits phytosanitaires herbicides	47€/ha	FEADER ETAT REGION AESN Conseils Départementaux

3.7 Enjeux EAU et BIODIVERSITE Maillage bocager sur tout le territoire du Bassin versant de l'Airon :

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Montant	Financement
Haies	BR_AIEA_HA01	Linéa_01 : entretien des haies (1 entretien sur les 5 ans)	0,18€/ml	FEADER ETAT REGION AESN Conseils Départementaux
Haies	BR_AIEA_HA02	Linéa_01 : entretien des haies (2 entretiens sur les 5 ans)	0,36€/ml	
Arbres isolés ou en alignement	BR_AIEA_AR01	Linéa_02 : entretien des arbres isolés et/ou en alignement (1 entretien sur les 5 ans)	3,96€/arbre	
Talus	BR_AIEA_TL01	Linéa_05 : entretien mécanique des talus enherbés	0,42€/ml	

3.8 Enjeu BIODIVERSITE Mise en herbe sur tout le territoire du Bassin versant de l'Airon :

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Montant	Financement
Grandes cultures	BR_AIBD_GC02	Couvert_06+Herbe_03 : mise en herbe et absence de fertilisation	338,76€/ha	FEADER ETAT REGION AESN Conseils Départementaux

3.9 Enjeu BIODIVERSITE Zones humides et marais sur tout le territoire du Bassin versant de l'Airon :

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Montant	Financement
Surfaces en herbe	BR_AIBD_HE17	Herbe_03+Herbe_13 : gestion extensive et absence de fertilisation	141,57€/ha	FEADER ETAT REGION AESN Conseils Départementaux

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du Bassin versant de l'Airon.

La conversion et le maintien en agriculture biologique sont également des priorités de ce territoire. Les mesures régionales correspondantes peuvent être sollicitées.

4. MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

4.1 Montant d'engagement minimum

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire que si votre engagement sur ce territoire représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros.

Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

4.2 Montant d'engagement maximum

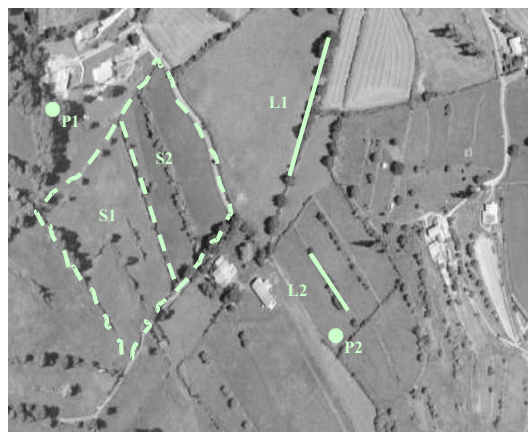
Par ailleurs, le montant de votre engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs qui sont précisées dans la notice d'aide de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, votre demande devra être modifiée.

5. COMMENT REMPLIR LES FORMULAIRES D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager en 2015 dans une nouvelle MAEC, vous devez obligatoirement remplir les documents ci-après et les adresser à la DDTM avec votre dossier de déclaration de surface avant le 9 juin 2015.

5.1 Le registre parcellaire graphique

Pour déclarer des **éléments surfaciques** engagés dans une MAEC, vous devez dessiner, sur l'exemplaire du RPG que vous renverrez à la DDTM, les surfaces que vous souhaitez engager dans chacune des MAEC proposées. Chaque élément surfacique engagé doit correspondre à une parcelle numérotée.



Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020.

Si vous souscrivez une ou plusieurs mesures portant sur des éléments linéaires proposées sur le territoire (mesure construite sur l'une des opérations LINEA_01, 05, 06 ou 08) :

Pour déclarer des **éléments linéaires** engagés dans une MAEC, vous devez également dessiner d'un trait les éléments linéaires (ex : haies, ripisylves, talus, fossés ou bandes refuge) que vous souhaitez engager dans chacune de ces MAEC. Chaque élément devra être numéroté. Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020.

Si vous souscrivez une ou plusieurs mesures portant sur des éléments ponctuels proposées sur le territoire (mesure construite sur l'une des opérations LINEA_02 ou 07) :

Pour déclarer des **éléments ponctuels** engagés dans une MAEC, vous devez également localiser les éléments ponctuels (ex : mares ou arbres isolés) que vous souhaitez engager dans chacune de ces MAEC. Chaque élément devra être numéroté. Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020.

5.2 Le formulaire « Registre Parcelaire Graphique - Descriptif des parcelles »

Ce formulaire doit être rempli pour déclarer les éléments surfaciques engagés en MAEC.

Indiquer le numéro de l'îlot où se situera l'engagement MAEC

Numéro d'îlot	Numéro de parcelle

Reportez le numéro de la parcelle renseignée sur le RPG correspondant exactement à l'élément engagé

MAEC / AGROFORESTERIE			
MAEC 1 (4)	MAEC 2 (4)	MAEC 3 (4)	Agroforesterie (5)

Le code de la MAEC, pour chaque élément surfacique engagé dans une MAEC, est le code indiqué au paragraphe 3 de ce document pour chaque mesure proposée. Ce code est par ailleurs repris dans les fiches spécifiques à chacune de ces mesures.

ATTENTION : pour identifier les « surfaces cibles » de la mesure SHP, ce code est légèrement différent du code mesure. Se reporter à la notice d'aide ci-joint.

5.3 Le formulaire « Registre parcellaire - Descriptif des éléments MAEC linéaires et ponctuels »

Si vous souscrivez une ou plusieurs mesures du territoire comportant l'une des opérations LINEA :

Ce formulaire doit être rempli pour chaque élément linéaire ou ponctuel que vous souhaitez engager en MAEC et que vous avez localisé sur le feuillet RPG. Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020.

5.4 Le formulaire « Demande d'aides (Premier pilier – ICHN - MAEC - BIO – Assurance récolte) »

Vous devez cocher, à la rubrique « ICHN – MAEC –BIO », la case Mesure agroenvironnementale et climatique, et déclarer en cochant la case correspondante :

- « m'engager dans une MAEC de la programmation 2015-2020 ».

5.5 Le formulaire « Déclaration des effectifs animaux »

Si vous souscrivez une ou plusieurs mesures proposées sur le territoire pour lesquelles le chargement ou les effectifs animaux interviennent :

Vous devez remplir le formulaire « déclaration des effectifs animaux » pour renseigner les animaux de votre exploitation autres que bovins, afin que la DDTM soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.